

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 374 interdisant la circulation des boutres entre l'îlot du Héron et le plateau du Marabout.

n° 374

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 octobre 1914

Numéro JO
n° 216 du 31/10/1914

Date du numéro
31 octobre 1914

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance o1 ganique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Par suite de l'installation du filaérien reliant le câble sous-marin au bureau télégraphique central, la circulation des boutres est formellement interdite entre l'îlot du Héron et le plateau du Marabout. Art. 2,-Les contraventions au présent arrêté seront punies d'une amende de 1 à 15 francs et d'un emprisonnement de ? à 5 jours ou de l'une des deux peines seulement. Art. 3.-Le présent arrêté sera enrégistré, communiqué et affiché partout où besoin sera. Une copie en sera déposée au greffe du Tribunal.

Fernand DELTEL.